

senter lesdits Arrêts & avis , & ayant connu par le rapport des personnes commises pour en juger, que le Parlement avoit mal à propos entrepris d'arrêter la distribution d'un Livre que le feu Roi avoit fait imprimer dans son Imprimerie Royale, soumise immédiatement à son Autorité, & avoit excédé son pouvoir, en ordonnant que les Arrêts seroient imprimés à la tête de chacun desdits volumes: Sa Majesté ayant de plus été informée que le Pere Hardouin avoit omis dans sa Collection plusieurs pièces importantes qui auroient dû y être insérées comme elles étoient dans les précédentes, & y en avoit insérés d'autres qui auroient dû en être retranchées, aussi-bien que des notes superflues & peu exactes; qu'il a fait valoir avec trop d'affectation l'autorité de certains Auteurs, & qu'il ne s'est pas expliqué avec assez de précaution sur ce qui peut intéresser les maximes du Royaume, & les libertés de l'Eglise Gallicane: Sa Majesté par Arrêt de son Conseil d'Etat du 21. Avril, a ordonné qu'il sera incessamment composé & imprimé en son Imprimerie Royale un volume de supplément à ladite *Collection des Conciles*, dans lequel seront inserez tous les Actes omis dans ladite Collection, ensemble ceux qui y ont été inserez autrement qu'ils auroient dû l'être, pour être ledit volume de supplément distribué au public. Et cependant S. M. permet au Sr. Anisson, Directeur de son Imprimerie Royale, de vendre & debiter les douze volumes de ladite Collection, en l'état qu'ils sont, sans qu'il soit tenu d'y insérer les Arrêts de la Cour de Parlement &c. Cette Compagnie a fait là dessus des remontrances au Roi, & on en attend la réponse.

L'Abbé Zety Auteur du *Temple de Guide* & de divers autres ouvrages, a quitté la Ville de Lyon,

où